

**CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA PETITE COURONNE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 29 novembre 2022**

Objet : Adoption des tarifs applicables au 1^{er} janvier 2023 aux missions facultatives du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la petite couronne d'Ile-de-France pour les collectivités et établissements non affiliés

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Le mardi 29 novembre deux mil vingt-deux à onze heures, le Conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Ile-de-France, dûment convoqué le 22 novembre 2022, s'est réuni dans ses locaux 1, rue Lucienne Gérard à Pantin, sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Nombre d'administrateurs en exercice : 29

Etaient présents : Monsieur Jacques Alain BENISTI, Madame Sabrina ASSAYAG, Madame Jacqueline BELHOMME, Monsieur Fernand BERSON, Monsieur Patrick De La MARQUE, Madame Catherine DESPRES, Monsieur Bernard FOISY, Madame Françoise KERN, Monsieur Philippe LAUNAY, Monsieur Philippe LAURENT, Monsieur Anthony MANGIN, Monsieur Igor SEMO.

Avaient donné procuration : Madame Christine CERRIGONE à Monsieur Philippe LAUNAY, Monsieur Yves COSCAS à Monsieur Bernard FOISY, Madame Séverine MAROUN à Monsieur Antony MANGIN, Madame Aurore THIROUX à Monsieur Igor SEMO, Monsieur Julien WEIL à Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Etaient absents et excusés : Madame Nadège AZZAZ, Monsieur Belaïde BEDREDDINE, Monsieur Jean-Luc CADEDDU, Monsieur Pierre-Olivier CAREL, Madame Marie CHAVANON, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Julie FOURNIER, Monsieur Jean-Christophe FROMANTIN, Madame Rahnia HAMA, Monsieur Laurent LAFON, Monsieur Frédéric MOLOSSI.

Assistaient également à la réunion : M. Xavier BASTARD, directeur général, Monsieur Benoît HAUDIER, directeur général adjoint des concours, de la santé et de l'action sociale, Mme Louise HARGUINTEGUY directrice générale adjointe des affaires statutaires, juridiques et des organismes paritaires, Mme Diana DEVY, directrice déléguée chargée des ressources humaines et de l'emploi territorial, M. Laurent SALLET, secrétaire général, M. Marc JOINOVICI, représentant de la Trésorerie Principale des Etablissements Publics Locaux de Paris.



Objet : Adoption des tarifs applicables au 1^{er} janvier 2023 aux missions facultatives du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la petite couronne d'Ile-de-France pour les collectivités et établissements non affiliés

Le Conseil d'administration,

Vu le code général de la fonction publique,
 Vu le décret 85.603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'Hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
 Vu la délibération n°2012-37 du 10 septembre 2012 fixant les modalités de participation des collectivités et établissements de la petite couronne aux frais de gestion annuels liés à l'adhésion à la (aux) convention (s) de participation à la protection sociale complémentaire,
 Vu la délibération N° 2012-40 du 10 septembre 2012 portant création de la tarification des missions du service Ergonomie et Ingénierie de la Prévention des Risques Professionnels pour les collectivités non affiliées,
 Vu la délibération n°2013-32 du 10 juin 2013 fixant la tarification de la participation des collectivités et établissements aux frais de gestion liés au contrat cadre d'assurance des risques statutaires,
 Vu la délibération n°2015-24 du 8 juin 2015 portant actualisation de la tarification de l'adhésion au Pass petite couronne pour toutes les collectivités,
 Vu la délibération n°2016-45 du 26 septembre 2016 portant actualisation de la tarification de l'adhésion au service social du travail, au service ergonomie et ingénierie de la prévention des risques et aux prestations de mise à disposition d'un psychologue de travail pour les collectivités et établissements non affiliés,
 Vu la délibération n° 2020-33 du 22 septembre 2020 portant modification de la convention relative aux prestations du service Conseil Insertion Maintien dans l'Emploi,
 Vu la délibération n° 2020-34 du 22 septembre 2020 portant modification de la convention type d'adhésion au service social du travail et notamment la création du tarif pour le service restreint d'accompagnement,
 Vu la délibération n°2021-73 du 5 octobre 2021 adoptant les tarifs applicables au 1er janvier 2023 aux missions facultatives du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la petite couronne d'Ile-de-France pour les collectivités et établissements non affiliés,
 Considérant que dans le cadre de ses missions facultatives, le CIG de la petite couronne d'Ile-de-France peut être amené à conventionner avec des collectivités et établissements publics non affiliés,
 Considérant que les tarifs des missions facultatives sont fixés par délibération du Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré,

FIXE, à l'unanimité, le tarif d'adhésion aux prestations du **Service des assistants sociaux du travail** des collectivités et établissements publics non affiliés à 72 163 € (*soixante-douze mille cent soixante-trois euros*) par an pour l'intervention d'un.e assistant.e social.e à temps plein, à 419 € (*quatre cent dix-neuf euros*) la journée, à 210 € (*deux cent dix euros*) la demi-journée et à 60 € (*soixante euros*) l'heure pour l'intervention d'un.e assistant.e social.e, à 72 163 € € (*soixante-douze mille cent soixante-trois euros*) pour la mise à disposition d'un.e **conseiller.e en économie sociale et familiale** par an et à temps plein et à 60 € (*soixante euros*) l'heure pour le service restreint d'accompagnement ;

FIXE, à l'unanimité, les tarifs des conventions Inspection, Conseil et Mixte du **Service ergonomie, ingénierie de la prévention des risques professionnels** suivant les effectifs des adhérents comme suit :

Effectif de la collectivité compris entre	Cotisation annuelle forfaitaire d'adhésion au service EIPRP pour la mission d'inspection (convention d'inspection)	Cotisation annuelle forfaitaire d'adhésion au service EIPRP pour les missions d'inspection et de conseil (convention mixte)	Cotisation annuelle forfaitaire d'adhésion au service EIPRP pour la mission de conseil (convention conseil)
1 et 49	2 640 €	2 640 €	1 980 €
50 et 149	4 620 €	5 280 €	2 640 €
150 et 349	6 600 €	6 600 €	3 300 €
350 et 749	8 580 €	10 560 €	5 280 €
750 et 1249	13 200 €	13 200 €	6 600 €
1250 et 1749	15 180 €	15 840 €	7 920 €
1 750 et 2 249	19 800 €	21 120 €	10 560 €
2 250 et 2 749	29 040 €	29 040 €	14 520 €
2 750 et 3 500	36 960 €	36 960 €	18 480 €

FIXE, à l'unanimité, le tarif des adhésions aux prestations du **Psychologue du travail** pour les collectivités et établissements publics non affiliés à 90 720 € (*quatre-vingt-dix mille sept cent vingt euros*) pour la mise à disposition d'un psychologue du travail par an et à temps plein, à 135 € (*cent trente-cinq euros*) l'heure de vacation dans le cadre de la mise en place d'un **dispositif psychosocial** et à 92 € (*quatre-vingt-douze euros*) par participant la demi-journée dans le cadre de l'animation de dispositifs psychosociaux Inter-collectivités ;

FIXE, à l'unanimité, le tarif des adhésions aux prestations d'**accompagnement en matière de prévention des risques psychosociaux** pour les collectivités et établissements publics non affiliés à 1 000€ (*mille euros*) la journée et 500 € (*cinq cents euros*) la demi-journée par intervention d'un professionnel ;

FIXE, à l'unanimité, le tarif des adhésions aux prestations du service **Conseil Insertion et Maintien dans l'emploi** pour les collectivités et établissements publics non affiliés à 3 000 € (*trois mille euros*) l'étude ergonomique complexe, à 2 000 € (*deux mille euros*) l'étude ergonomique simple, à 1 800 € (*mille huit cents euros*) la sensibilisation du référent handicap, à 260 € (*deux cent soixante euros*) le conseil sur une situation individuelle, à 570 € (*cinq cent soixante-dix euros*) par jour l'étude ergonomique à dimension collective **et** à 620 € (*six cent vingt euros*) par jour l'action de sensibilisation sur mesure.

Le nombre de jours nécessaires pour ces 2 dernières prestations est estimé par le CIG en concertation avec la collectivité et l'établissement.

FIXE, à l'unanimité, les tarifs applicables aux prestations d'accompagnement selon l'effectif de la collectivité comme suit :

	CT < 800 agents	CT ≥ 800 agents
Accompagnement des employeurs conventionnés avec le FIPHP	1 000 €	1 500 €
Conseil méthodologique auprès des Directions des ressources humaines pour structurer une politique handicap et maintien dans l'emploi (étape 1)	3 000 €	4 000 €
Accompagnement à la mise en œuvre d'un plan d'actions (étape 2)	1 000 € / an	1 000 € / an

FIXE, à l'unanimité, les tarifs des adhésions des collectivités et établissements non affiliés aux contrats groupe du Centre Interdépartemental de Gestion comme suit :

PRECISE que le montant de la participation aux frais de gestion liés au contrat cadre d'**assurance des risques statutaires** est maintenu à **0,60% du montant de la prime annuelle** acquittée par la collectivité ou établissement public non affilié(e).

PRECISE que le montant de la participation au contrat cadre d'accompagnement social de l'emploi (**PASS Petite couronne**) est maintenu à **0,02% de la masse salariale** de la collectivité ou établissement public non affilié(e).

PRECISE que les frais de gestion liés à la (aux) convention (s) de participation à la **protection sociale complémentaire** sont maintenus de la manière suivante :

60 € pour l'adhésion à l'une des deux conventions et **108 €** pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité ou établissements de moins de **10 agents**,
200 € pour l'adhésion à l'une des deux conventions et **360 €** pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité ou établissements de **10 à 49 agents**,
1 000 € pour l'adhésion à l'une des deux conventions et **1 800 €** pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité ou établissements de **50 à 349 agents**,
2 000 € pour l'adhésion à l'une des deux conventions et **3 600 €** pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité ou établissements de **350 à 999 agents**,
3 600 € pour l'adhésion à l'une des deux conventions et **6 480 €** pour l'adhésion aux deux conventions, pour les collectivités ou établissements de **1000 à 1999 agents**.
5 000 € pour l'adhésion à l'une des deux conventions et **9 000 €** pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité ou établissements de plus de **2000 agents**.

PRECISE que les tarifs entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

Ils seront reconductibles tacitement sans avoir besoin de repasser au vote, sauf modification de leur montant annuel.



Le Président,

Jacques Alain BÉNISTI
Maire de Villiers-sur-Marne
Député honoraire
Président délégué du Conseil départemental
du Val-de-Marne

